



## Convocation au CA du Réseau Français des Villes Educatrices

**Judi 11 octobre 2018**

**De 9h30 à 12h30 à la mairie du 10<sup>ème</sup> arrondissement de Paris**

**72 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris**

**(Métro ligne 4 – arrêt « Château d'eau »)**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'ordre du jour du CA du 10 juillet 2018 :

- **Intervention de Dominique BRUNEAU (SGEN-CFDT) sur la question de l'autonomie des établissements**
- **Mise en place du Plan Mercredi et PEDT**
- **Analyse de la COG 2018/2022**
- **Préparation des Rencontres Nationales des Villes Educatrices de Toulouse**
- **Discussions autour du projet de loi sur la scolarisation obligatoire à 3 ans et ses impacts budgétaires sur le financement des écoles privées pour les collectivités.**
- **Plan numérique éducatif (retour sur les annonces du ministre et sur le comité des partenaires)**
- **Points de communication (évolution du site internet)**
- **Questions diverses et autres points d'actualité (nouvel appel de Bobigny ?)**

### **[Extrait] Article 10 - Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est composé au minimum de 10 représentants des Collectivités territoriales et des structures intercommunales adhérents, tel qu'indiqué à l'article 5, élus par l'Assemblée Générale. Ils exécuteront leurs fonctions pendant une durée de trois ans renouvelables.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres un bureau comprenant au moins 6 membres :

- un ou une président(e)
- un ou une vice-président(e)
- un trésorier ou une trésorière
- un trésorier adjoint ou une trésorière adjointe, si besoin
- un secrétaire ou une secrétaire
- un secrétaire adjoint, ou une secrétaire adjointe, si besoin.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus proche Assemblée Générale.

**Article 11** - Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou, à la demande d'au moins un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Damien BERTHILIER  
Adjoint à l'Education et aux Universités de la Ville de Villeurbanne  
Ville Présidente du RFVE

*Sur place, si besoin, vous pourrez joindre Etienne PRUD'HOMME au 06 19 35 25 27.*